

**COMMISSION PERMANENTE DU 12 MAI 2021**

**Rapports n° CP 2021-244, 245, 246, 248, C14, C15**

**Texte de l'amendement :**

L'ensemble des occurrences : *“le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité”* telles que votée à la délibération CR 2017-51 intégré à la délibération mentionnée ci-dessous :

« **Développement économique et attractivité** » : Rapports CP 2021-C14, C15, 248

« **Logement** » : Rapports CP 2021-244

« **Culture, patrimoine et création** » : Rapports CP 2021-245, 246

est remplacé par

***“s'engage à lire et à respecter la loi de 1905 tout comme le fera l'exécutif régional.”***

**Exposé des motifs :**

**CHARTÉ RÉGIONALE DE LA LAÏCITÉ :**

**RESPECTER LA LOI 1905**

**RESPECTER SA CHARTÉ EN RÉUNISSANT LE COMITÉ DE SUIVI PRÉVU**

Le groupe Front de gauche n'a eu de cesse de défendre le principe républicain émancipateur de laïcité durant ce mandat. Par la voie d'amendements, nous nous sommes opposés à une relecture par la droite régionale du cadre législatif national qui repose sur le pilier essentiel de la loi de 1905. Ainsi, la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité a été par deux fois réécrite : une première fois sous l'injonction du Conseil de légalité et une seconde fois par le tribunal administratif qui l'a annulée le 13/11/2018 (N°1707731/2-1) car reposant sur des dispositions illégales.

Après avoir instrumentalisé la laïcité, la droite régionale a instrumentalisé et instrumentalise notre combat pour faire pleinement vivre et respecter par notre collectivité ce principe républicain. Nous continuons à penser et à défendre que ce principe édicté par la loi doit être appliqué de la même manière sur l'ensemble du territoire national.

**Céline MALAISÉ**

Présidente de groupe



**Conseil régional**

Groupe Rassemblement national Île-de-France

**Commission permanente du 12 mai 2021****Rapport n° CP 2021-C15****Aide à la relance des cafés et restaurants et autres dispositions économiques**

## **AMENDEMENT**

Au règlement d'intervention « Aide à la relance des cafés et restaurants », dans le point « Modalités de la demande », il est ajouté aux pièces nécessaires du dossier de candidature l'élément suivant :

**-l'autorisation administrative permettant l'implantation d'une terrasse**

**Exposé des motifs :**

Il paraît nécessaire de s'assurer que les subventions n'iront qu'aux ouvrages autorisés administrativement.



Wallerand de Saint Just

**COMMISSION PERMANENTE DU 12 MAI 2021**

**Rapport n° CP 2021-C15 : Aide à la relance des cafés et restaurants et autres dispositifs économiques**

**Texte de l'amendement :**

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

La Région Île-de-France demande publiquement l'annulation de la réforme de l'assurance-chômage.

**Exposé des motifs de l'amendement :**

La région Île-de-France a été la Région la plus durement touchée par la crise. 100 000 emplois ont été détruits, soit un tiers des pertes nationales. Des secteurs moteurs de notre économie, l'hôtellerie-restauration, la culture, sont particulièrement sinistrés et l'avenir reste très incertain.

La volonté d'Emmanuel Macron et de son gouvernement de poursuivre leur réforme injuste de l'assurance chômage, au moment même où toute l'économie reste sous perfusion sans aucune contrepartie, est parfaitement incompréhensible. Plus d'un million de Français, selon l'Unedic, verront leur allocation baisser de 17% en moyenne alors qu'ils sont bien souvent privés d'emplois en raison de la crise sanitaire. Les plus touchés seront les travailleurs précaires, qui s'inscrivent à l'allocation chômage après des contrats déterminés et des contrats d'interim. Cela touchera précisément de très nombreux franciliens qui travaillent dans la culture et le secteur de l'hôtellerie-restauration.

Dans le secteur de l'hôtellerie-restauration, de très nombreux travailleurs, près de 100 000, selon une étude réalisée par les organismes professionnels, pourraient ne pas reprendre leur activité, par crainte de l'avenir ou en raison des rémunérations trop faibles. La réforme de l'assurance-chômage pourrait donc non seulement pénaliser les travailleurs et les demandeurs d'emploi, mais aussi mettre un frein à la reprise économique dans des secteurs économiques stratégiques de notre région.

Les signataires de cet amendement demandent donc à Valérie Pécresse de s'engager publiquement contre la réforme de l'assurance chômage et de travailler à évaluer l'impact de la réforme pour les franciliens si elle était tout-de-même mise en place.



**Maxime des GAYETS**  
Conseiller régional  
Président du Groupe  
*Ensemble, l'Île-de-France*

**COMMISSION PERMANENTE DU 12 MAI 2021**

**Rapport n° CP 2021-C15 : Aide à la relance des cafés et restaurants et autres dispositions économiques**

**Texte de l'amendement :**

Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :

Se positionne contre une augmentation du tarif du forfait Navigo toutes zones durant les deux ans qui viennent.

**Exposé des motifs de l'amendement :**

La crise économique et sociale provoquée par la pandémie de covid19 a fortement aggravé les inégalités, et plus encore au sein de la Région Île-de-France qui est déjà la plus inégalitaire de France.

Le Fonds Monétaire International, dans son « Moniteur des finances publiques » d'avril 2021 est clair : « les grandes inégalités préexistantes ont aggravé l'incidence de la pandémie de COVID-19, alors que la crise, de son côté, a intensifié ces inégalités ». Il ajoute que « les interventions doivent donc associer des politiques de prédistribution (qui ont une incidence sur les revenus avant impôts et transferts) à des politiques de redistribution (qui réduisent les inégalités des revenus du marché, le plus souvent par des transferts et dans une moindre mesure par l'impôt, notamment dans les pays avancés). »

Les transports franciliens sont aujourd'hui menacés par les importantes pertes de recettes liées à la pandémie, les discussions sont en cours avec l'Etat sur la compensation de ces pertes. Considérant qu'il est indispensable de préserver le pouvoir d'achat des franciliens dans cette période difficile, cet amendement a pour objet d'envoyer un message clair dans le cadre de la négociation en cours : le porte-monnaie des franciliens ne doit pas être la variable d'ajustement des négociations entre le Gouvernement et la Présidente de Région.



**Maxime des GAYETS**  
Conseiller régional  
Président du Groupe  
*Ensemble, l'Île-de-France*